

FACTURES ACTIVITÉ "BÂTIMENT"

Mentions obligatoires

CITE Mentions obligatoires uniquement dans le cadre du **Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique**

CITE Désignation et prix unitaire des équipements, pensez à séparer la pose.

Nature des travaux

CITE Normes et critères de performances répondant au **Crédit d'Impôt**

CITE Surface en m² des parois opaques et panneaux solaires

Adresse de réalisation des travaux

CITE Date de la visite préalable

Les professionnels du bâtiment, doivent dorénavant indiquer sur leurs devis et leurs factures l'assurance professionnelle, les coordonnées de l'assureur ou du garant et la couverture géographique du contrat ou de la garantie. La garantie décennale est obligatoire pour les professionnels du bâtiment.

CITE Date de paiement par le client (acompte et solde)

CITE Les critères de qualification de l'entreprise.

CITE Logo

SARL MENUISERIELEMASSON
35, rue de la Porte
35000 RENNES

Tél : 02 99 35 35 35
Capital : 10 000,00 Euros
R.C.S. : 325698789 RENNES
SIRET : 32569878900012
N°Id CEE : FRS1325698789

Facture N °	Date	Client
FA0168	31/12/2015	CL0007

Mr et Mme CLIENT
25, rue de la Gare
44110 CHATEAUBRIANT

Mode de paiement : Chèque à réception Date d'échéance : 31/12/2015

Description	Qté	Unité	Prix Uni. HT	Tx Remise	TVA	MtTot HT
Fenêtre 1 vantail dont 1 OB						
Haut 1550 x Larg 1200 Dormant de 120mm Poignée Blanche Vitrage 4Fe/16WE44 ² + argon	1,00	Unité	1 081,94	10,00	- 5,50 %	973,75
Performance : Coef Uw = 1,6 / coef Sw = 0,47						
Pose de la menuiserie	1,00	Unité	170,00		2 - 5,50 %	170,00
Isolation et Placo						
Fourniture et pose laine de verre de 120 mm GR de marque ISOVER pour isolation des murs périphériques	15,00	m ²	15,00		2 - 5,50 %	225,00
Doublage des murs périphérique en Placo BA13	15,00	m ²	26,00		2 - 5,50 %	390,00
Travaux réalisés à l'adresse suivante : 25, rue de la Gare 44110 CHATEAUBRIANT						
Visite préalable effectuée le 15/12/2015						

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
2	1 758,75	5,50	96,73

Total HT	1 758,75
Net HT	1 758,75
Total TVA	96,73
Total TTC	1 855,48
NET A PAYER	1 855,48

MONASSUREUR – 2 rue des Agents d'Assurances 35000 RENNES – France – Contrat 123456A8 – TRAVAUX DE RENOVATION

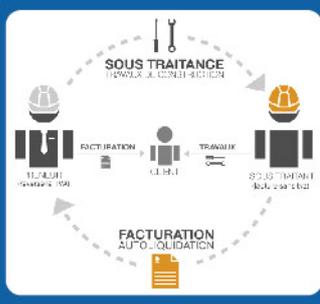
Facture réglée le 15/01/2016 par chèque

Facture payable le 31/12/2015 pour la somme de 1 855,48 Euros par Chèque à réception.

Pénalité de retard (taux annuel) : 10,00% - Escompte pour paiement anticipé (taux annuel) : 1,50%
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00%

3511 : Fourniture et pose de menuiseries extérieures
Mention Efficacité énergétique - travaux isolés.

7122 : Isolation thermique par l'extérieur (technicité confirmée) Mention Efficacité énergétique - travaux isolés



Mention "Autoliquidation": Depuis 2014, un mécanisme d'autoliquidation de la TVA est instauré dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), lorsque les travaux sont effectués par un sous-traitant pour le compte d'un donneur d'ordre assujéti à la TVA. Ainsi, la taxe due au titre des travaux de construction réalisés par un sous-traitant doit désormais être acquittée par le donneur d'ordre.

Les sous-traitants n'ont plus à déclarer ni à payer la TVA due au titre de ces opérations. L'autoliquidation s'applique aux travaux de constructions, réparations, nettoyage, entretien, transformation et démolition, effectués en relation avec un bien immobilier par une entreprise sous-traitante.

Attestation TVA

Attestation simplifiée (imprimé 1301-SD) : elle porte sur tous les travaux n'affectant, sur une période de deux ans, aucun des éléments de gros œuvres et pas plus de cinq des six lots de second œuvre.

Attestation normale (imprimé 1300-SD) : elle est effectuée dans les autres cas. L'attestation est obligatoire uniquement pour les travaux dont le montant dépasse 300€ TTC. En dessous de ce montant, doivent figurer sur la facture les informations suivantes :

- Nom et adresse du client et de l'immeuble objet des travaux
- Nature des travaux,
- Mention selon laquelle l'immeuble est achevé depuis plus de deux ans

A conserver avec la facture jusqu'au 31 décembre de la 5^e année suivant la réalisation des travaux.
L'établissement d'un devis est obligatoire à partir de 150€

Fiche établie selon la législation en vigueur au 20-05-2016

Autres mentions obligatoires applicables SUR TOUS TYPES DE FACTURES

1 / Identification de l'entreprise

- > Nom (ou dénomination sociale) et adresse du vendeur
- > Forme juridique avec mention du capital social
- > Mention RCS suivie du nom de la ville d'immatriculation et N° de SIREN

2 / Numéro de facture

Numérotation incrémentale de la facture, ordre séquentiel et chronologique

3 / Date de la facture

4 / Client

Nom et adresse du client



5 / Echéance

Date à laquelle le règlement doit intervenir

Mention obligatoire uniquement pour les factures adressées à un professionnel

7 / Désignation précise

8 / Quantité exprimée en poids, volume etc.

9 / Montant unitaire hors taxe

10 / Date de la vente ou de la prestation

11 / Rabais, remises, ristournes liés directement à l'opération

Sont concernés ici les rabais, remises, ristournes acquis et chiffrables lors de l'opération.

14 / Total hors taxe par taux d'imposition

15 / Rabais, remises, ristournes liés à l'ensemble des opérations facturées

Il s'agit des réductions liées au montant global de la facture. Elles n'apparaissent qu'en pied de facture.

16 / Montant de la taxe à payer par taux d'imposition

17 / Taux d'imposition par produit ou service

6 / N° intracommunautaire d'identification TVA du vendeur

- > Ce n° composé de 13 caractères doit obligatoirement figurer sur les factures même en cas d'opérations effectuées sur le territoire national.
- > Le numéro intracommunautaire du client doit être mentionné sur la facture en cas de livraison intracommunautaire.

12 / TVA

Taux de TVA applicable pour chacun des biens livrés ou services rendus sous forme de code (1 seule fois, si taux identique)

18 / Total hors taxe et total TVA correspondant

19 / CGV

Nous vous conseillons fortement d'indiquer au verso de votre facture, vos conditions générales de ventes (CGV), sans oublier la clause de réserve de propriété qui doit figurer sur l'ensemble de vos documents commerciaux.

S.A. MARTIN ET FILS
11, rue de Cambrai
75019 PARIS

Tel : 01 55 28 33 00
Capital : 100000
R.C.S : PARIS 650 000 412
SIREN : 932 000 412

Facture N° FA0040

DATE	CLIENT	PAGE
07/05/2013	DEV1	1

DEVELOP LOG
45 Avenue Charles de Gaulle
75008 Paris

MODE DE REGLEMENT : Crédit

ECHÉANCE : 07/05/2013

NIR CEE : FR47523X412
VIR CEE :

REFFERENCES	DÉSIGNATION	QUANTITE	P.U. HT	% REM	REMISE HT	MONTANT HT	TVA
0001	PC MULTIMEDIA Pentium IV 2.4 GHz * Boîtier moyen tour 300W * Carte mère 845PE MAXXL (socket 478) 256 Mo DDR333 LAN USB 2.0 * Disque dur 80 Go Ultra ATA-133 * Carte vidéo GeForce 4 MX * Ecran 17" * Clavier 105 touches * Lecteur CD ROM 52X * Hauts parleurs avec Lansing 221 * Carte son 16 bits compatible Sound Blaster * Souris 3 tapis Travail effectués le 07/05/2013	1	1200,00	0,00	0,00	1200,00	1
0004		1	20,00	0,00	0,00	20,00	2

Postérieur :

BASES HT	REMISE	M.TVA	% TVA	PORT	TOTAL	TOTAL TTC	ACCOMPTÉ	NET À PAYER
1200,00	0,00	235,20	19,50	0,00	H.T. : 1200,00			
20,00	0,00	1,13	5,50	0,00	TVA : 236,33	1436,33	0,00	1436,33

Pénalités de retard (taux annuel) 12 %
Escompte pour paiement anticipé (taux mensuel) 0,5 %

13 / Informations obligatoires en pied de facture



- > Pénalités de retard (taux annuel) : taux de pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture.
- > À compter du 01/01/2013, une mention relative aux indemnités pour frais de recouvrement doit être portée sur vos factures et dans vos conditions générales de ventes. Exemple de mention : "Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement si paiement effectué après la date d'échéance : 40 euros selon l'article D. 441-5 du code de commerce"
- > Escompte pour paiement anticipé : conditions applicables en cas de règlement anticipé

> Vous pouvez indiquer sur la facture des mentions spécifiques à certaines conditions de vente notamment des mentions spécifiques en cas d'exonération de TVA.

3 cas sont envisageables :

- L'entreprise est en franchise de TVA, la facture doit porter la mention « TVA non applicable, article 293 B du CGI - directive 2006/20 12/CE du 28 novembre 2006 ».
- L'entreprise effectue des livraisons intracommunautaires de biens, la facture doit porter la mention « Exonération de TVA, art. 262 ter-I du CGI ».
- L'entreprise effectue des prestations intracommunautaires de services, la facture doit porter la mention « Exonération de TVA, art. 283-2 du CGI ».

> Mentions pour les régimes particuliers de TVA après les cas d'exonération :

- « Régime particulier - Biens d'occasion » / « Régime particulier - Objets d'art » / « Régime particulier - Objets de collection et d'antiquité » / « Régime particulier - Agences de voyages » / « Autoliquidation »